

Liste des sociétés exemptées d'agrément au titre de l'article L.511-7-II au 1^{er} janvier 2013*.

Dénomination	Adresse
SYNEDIS	40 avenue de Flandre 59170 Croix
EVEREST MARKETING GROUP	126 avenue Georges Clémenceau 92008 Nanterre
MAXICHEQUE SAS	5 allée Frimaire 33115 Pyla-sur-mer
KIIPS	16 rue Vézelay 75008 Paris
AUCHAN	200 rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq
GIE GRAND STADE	261 bld de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq
GREENPARK SOLUTION	Forum Green Village 10 allée Louis Vincent 53000 Laval

* : En principe les services bancaires de paiements ne peuvent être réalisés que par des établissements de crédit. Toutefois, en application de l'article L511-7-II du Code Monétaire et Financier (www.legifrance.com/CMF/L511-7) l'Autorité de contrôle prudentiel peut exempter d'agrément une entreprise fournissant des services bancaires de paiement, pour l'acquisition de biens ou de services dans les locaux de cette entreprise ou dans le cadre d'un accord commercial avec elle, s'appliquant à un réseau limité de personnes acceptant ces services bancaires de paiement ou pour un éventail limité de biens ou de services.